

* * *

CODE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS, par G.-A. Marsan, avocat et conseil du roi, professeur à l'Université de Montréal. — A Montréal, chez Wilson et Lafleur, 1920.

Je n'ai fait que parcourir trop à la hâte ce nouvel ouvrage de droit appliqué à la médecine et aux sciences qui s'y rapportent. D'ailleurs, pour juger un pareil travail à sa valeur, il faudrait une compétence que je n'ai pas. Cependant la lecture seule de la préface, qui est signée par l'un de nos collaborateurs à la *Revue canadienne*, M. le Dr Albert Lesage, et celle de l'introduction qui est de l'auteur même, suffisent pour faire comprendre l'importance et l'utilité de ce livre. "La législation médicale, écrit M. Lesage, est contenue dans un grand nombre de dispositions éparses dans nos statuts fédéraux et provinciaux. C'est pour épargner des recherches longues et difficiles aux praticiens et aux étudiants que ce *code* a été préparé..." "Les cours de la Faculté, dit M. Marsan lui-même, apprennent aux étudiants la médecine et les devoirs professionnels, le *code des médecins et chirurgiens* fera connaître aux étudiants et aux praticiens leurs droits et leurs intérêts professionnels." Ces quelques lignes suffisent pour faire comprendre à tous la portée et la valeur pratique d'un manuel comme celui-là. Avocat depuis vingt-cinq ans, professeur depuis dix ans, M. Marsan, qui s'est constamment intéressé aux questions médico-légales, était l'homme tout trouvé pour entreprendre et mener à bien un pareil travail. Nous savons, du reste, que c'est le résultat de pas moins de quinze années de labeur qu'il donne au public, au monde de la médecine et du barreau. Son livre sera d'une grande utilité. Ajoutons un mot pour dire que ce code nouveau devrait se trouver aussi dans la bibliothèque de tous nos confrères du sacerdoce. Le prêtre et le médecin se rencontrent souvent dans la vie. Il leur convient de s'entendre et de se comprendre. L'étude des lois qui concernent la pratique médicale sera toujours, entre les deux, un beau et utile sujet de conversation.

E.-J. A.